

## **ARTICLE 1**

La direction E&P de la société GDF SUEZ organise le jeu-concours intitulé « Roland Garros à l'E&P » accessible du mercredi 27 avril au mercredi 4 mai 2011 inclus sur : la plateforme d'enquête en ligne AreYouNet.com accessible via une invitation électronique ou envoyé directement par mail.

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

## **ARTICLE 2**

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique salariée de GDF SUEZ E&P, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du service Communication de GDF SUEZ E&P.

## **ARTICLE 3**

Le jeu-concours « Roland Garros à l'E&P » se déroule du mercredi 27 avril au mercredi 4 mai 2011 inclus.

## **DEFINITION DU JEU**

Le mercredi 27 avril 2011, les organisateurs enverront un bulletin électronique de participation, via la plateforme d'enquête en ligne AreYouNet ou directement par mail, sur lequel chaque participant aura pris soin d'inscrire ses coordonnées (nom, prénom, adresse email), et aura répondu aux cinq questions suivantes :

- **Question 1** : Qui était Roland Garros ?
- **Question 2** : En quelle année fut créé le tournoi de Roland Garros ?
- **Question 3** : Combien de tournois comporte le Grand Chelem ?
- **Question 4** : Combien de temps a duré la plus courte finale du tournoi ?
- **Question 5** : Depuis quelle année GDF SUEZ est-il partenaire du tennis féminin ?

Pour être validé, chaque participant devra, durant toute la durée du jeu, répondre à l'ensemble des questions via l'application internet ou directement par mail.

Les dotations du présent jeu-concours sont les suivantes :

Les participants tirés au sort à la 1<sup>ère</sup> (première) et 2<sup>e</sup> (seconde) position gagneront: deux places pour un match sur le court Philippe Chatrier le samedi 28 ou dimanche 29 mai 2011 d'une valeur unitaire de 540€.

Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants ayant répondu correctement aux 5 (cinq) questions posées à l'occasion du présent jeu-concours. Le tirage au sort sera effectué par l'Etude DARRICAU PECASTAING, Huissier de justice, le jeudi 5 mai 2011.

Les frais de transport (entre le domicile, les hôtels, la gare et/ou les aéroports et le lieu de la manifestation), d'hébergements, de restauration, les dépenses personnelles et extra en général non expressément compris dans la (les) dotation(s) restent à la charge exclusive des gagnants.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas son gain dans les délais prévus ci-après ou pour toute autre raison, la société organisatrice se réserve le droit d'attribuer le(s) lot(s) à un gagnant suppléant tiré au sort parmi les participants au jeu-concours ayant répondu correctement aux 5 (cinq) questions posées à l'occasion du présent jeu-concours.

## **ARTICLE 4**

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur la plateforme AreYouNet et par mail. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la société organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les lots seront à retirer auprès du service Communication de l'E&P situé aux bureaux 11.121 et 11.122 au 1 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son (leurs) gain(s) et de leurs coordonnées au plus tard 2 jours après la prise de contact par la société organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) des désignés par tirage au sort vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un (des) gagnant(s) suppléant(s).

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 5**

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès du service Communication de GDF SUEZ E&P, 1 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense.

## **ARTICLE 7**

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le partenaire, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms et adresses sur le site intranet [ep.gdfsuez.net](http://ep.gdfsuez.net).

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante : GDF SUEZ E&P – Service Communication – 1 place Samuel de Champlain – 92930 Paris La Défense
- soit en écrivant un mail à l'adresse [gdfsuezepepcommunication@gdfsuez.com](mailto:gdfsuezepepcommunication@gdfsuez.com)

Les participants sont invités à indiquer également le titre et la période du jeu-concours ainsi que le nom de la société organisatrice.

## **ARTICLE 8**

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 9**

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin de la session de jeu concernée.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.